



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction éducation, enfance, jeunesse, sports
Service éducation
Tél : 02 97 86 40 44
education@ploemeur.net

Objet : Application du quotient familial
Année scolaire 2018 / 2019

Madame, Monsieur,

Le quotient familial est actuellement appliqué à de nombreuses activités :

- ↳ Restauration scolaire, accueils périscolaires,
- ↳ Ecole de musique,
- ↳ Accueils de loisirs, camps, passeport, maison des jeunes.

Afin de déterminer le tarif applicable à chaque famille et de permettre la délivrance d'une nouvelle carte de quotient familial pour la rentrée de septembre 2018, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir des photocopies des pièces dont la liste figure ci-dessous, afin de constituer ou de régulariser votre dossier :

- ↳ La fiche de renseignements « bénéficiaires » (annexe 1),
- ↳ Photocopie de l'avis d'imposition reçu en 2017 (revenus 2016) intérieur du document,
- ↳ Un relevé des prestations familiales mentionnant le montant des allocations perçues.

En cas de garde alternée les 2 parents établissent un dossier de quotient familial, calendrier à l'appui définit par jugement.

Votre dossier devra être retourné au Service éducation, pour le **vendredi 29 juin 2018**. Il est possible de le télécharger sur le site de la ville et d'en faire retour par courrier électronique.

ATTENTION : En l'absence de dossier ou dossier incomplet, le service ne sera pas en mesure de recalculer votre facture.

Vous trouverez en annexe 2 les éléments de calcul de votre quotient familial afin de vous permettre de vous situer dans la grille des tranches de celui-ci.

Nous tenons à souligner que, sur l'ensemble des tarifs appliqués dans les différents barèmes, la participation de la commune est déjà importante, toutes les participations demandées aux familles étant inférieures au coût de revient de l'activité concernée.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Hélène BOLEIS

Adjointe déléguée
à l'éducation et à l'enfance



ANNEXE 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

« BENEFICIAIRES »

NOM DU PERE : PRENOM :

Profession

NOM DE LA MERE PRENOM :

Profession :

Adresse du (des) parent(s) ou du responsable de(s) l'enfant(s) :

N° tél. :

Adresse mail :

Situation familiale :

☐ en couple

☐ famille monoparentale

☐ garde alternée

Nombre d'enfants à charge : au sens des allocations familiales.

Nom	Prénom	Date de naissance	Année scolaire 2018 - 2019	
			Etablissement scolaire	Classe fréquentée
.....				
.....				
.....				

PRINCIPE DU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

A - Revenus à prendre en compte

- Ressources **imposables** (1ère ligne de l'avis d'imposition),
- Indemnités Pôle Emploi,
- Pensions alimentaires,
- Revenus fonciers et financiers, bénéfices industriels et commerciaux, revenus agricoles,
- Allocations familiales perçues mensuellement par la CAF (**hors allocation logement**)

B - Calcul des parts fiscales

- 1 part par parent,
- 1 part par enfant à charge au sens des allocations familiales,
- 1 part supplémentaire pour un parent isolé, veuf, divorcé ayant la garde des enfants,
- 1 part supplémentaire lorsque les 2 conjoints travaillent (un demandeur d'emploi indemnisé est considéré comme un salarié),
- ½ part supplémentaire pour chacun des parents en cas de garde alternée
- ½ part supplémentaire seulement, si l'un des conjoints travaille à mi-temps,
- ½ part supplémentaire à partir du troisième enfant à charge,
- ½ part supplémentaire pour un enfant en situation de handicap.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

$$\text{QUOTIENT} = \frac{\text{TOTAL REVENU MENSUEL}}{\text{NOMBRE DE PARTS}}$$

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE
de 0 à 387	B
de 388 à 489	C
de 490 à 624	D
de 625 à 827	E
de 828 à 1 040	F
de 1 041 à 1050	G
> à 1 050	H
personnes extérieures	I

Possibilité de révision du quotient familial
en cas de changement de situation familiale,
professionnelle au cours de l'année scolaire,
(produire les justificatifs).